

ACQUISITION droits sur un chemin situé à ST-FRANCOIS

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Volcy HOARAU.

Saint-Denis, le 14 Juin 1950

Monsieur Volcy H O A R A U (St-François)

à Monsieur le MAIRE de la COMMUNE de
- SAINT-DENIS -

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je consens à céder à la Commune de Saint-Denis tous mes droits généralement quelconques sur le chemin tel qu'il se poursuit et comporte actuellement que j'ai ouvert au Km 6 environ de la route de Saint-François et donnant accès au chemin de propriété de Madame Chantilly, lequel accède au chemin communal de Montgaillard.

L'ouverture de ce chemin qui est aujourd'hui d'utilité publique a coûté, il y a plus de quinze ans, 175 mille francs environ, compte non tenu du terrain destiné au dit chemin.

Je ne demande pas d'en être totalement dédomagé. J'estime cependant, qu'une légère rémunération devrait m'être accordée, rémunération que j'estime à CENT MILLE FRANCS (100.000 F).

Dans l'espoir que vous voudrez bien réserver une suite favorable à ma demande, je vous en exprime mes bien sincères remerciements et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments dévoués./.

Signé: V. HOARAU.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il existe au kilomètre 6 de la Route de Saint-François un chemin de propriété ouvert par Monsieur Volcy HOARAU sur un prolongement de 800 mètres environ qui dessert actuellement une vingtaine de familles. Ce chemin pourrait assurer la liaison entre les deux routes parallèles de Montgaillard à Saint-François, distantes de plus d'un kilomètre, et permettrait en conséquence aux enfants de Montgaillard de se rendre à l'école à Saint-François alors qu'à l'heure actuelle, s'ils voulaient fréquenter cette école, ils seraient dans l'obligation de faire un croc et de douze kilomètres. La population de Montgaillard y trouverait de gros avantages, tant pour se rendre à Saint-François qu'à St-Denis, et le ravitaillement de cette localité serait assuré dans des conditions extrêmement avantageuses.

Monsieur Volcy HOARAU qui a ouvert ce chemin désirerait faire abandon de tous ses droits sur le dit chemin contre une certaine indemnité qui réduirait d'autant les frais par lui exposés. Il estime cette indemnité à 100.000 francs, ce qui paraît raisonnable à Monsieur le Directeur des Travaux de la Commune.

Après échange de vues le Conseil, à l'unanimité, émet le désir de voir porter à 6 mètres la largeur de ce chemin qui est actuellement de 3 m/50.

M. LAWSON insiste pour que le Maire fasse comprendre au propriétaire qu'il doit accéder au désir du Conseil.

M. LAPIERRE. - D'autant plus que cela donne de la valeur à son terrain.

M. GAUVIN. - S'il n'y a pas abus on pourra payer la portion destinée à l'élargissement de ce chemin.

M. le MAIRE. - J'écrirai dans ce sens à M. Volcy HOARAU.
Je mets aux voix:

1°) l'acquisition des droits généralement quelconques sur le chemin situé à Monsieur Volcy HOARAU pour le prix de 100.000 Frs.

Adopté à l'unanimité.

2°) le principe de dédommagement de la portion destinée à l'élargissement du dit chemin.

Adopté à l'unanimité.

Vu et soumis à l'approbation
de M^e le Préfet

Saint Denis le 21/7/50
pr. Le Secrétaire Général
Le Chef de division délégué

Approuvé
Saint Denis le 22/7/50
pr. Le Préfet et par délégué
Le Secrétaire Général
Signé: Borzi